

MINEURS de Montceau GREVE DE 1948

La grève générale de 1948 est un épisode important dans l'histoire des mineurs montcelliens : un épisode qui a marqué les esprits par sa longueur (56 jours de conflits, du 4 octobre au 29 novembre 1948), sa dureté et les conflits parfois violents qui l'ont émaillé, et par l'extrême dureté de la répression qui a été mise en place, d'abord par les forces de l'ordre (policiers, CRS et gendarmes) puis par le système judiciaire.

Et même si les survivants de cette époque ont presque tous disparu maintenant, cet épisode marque encore les militants syndicaux issus de cette profession très particulière qu'incarnent les mineurs, qui, dans l'histoire sociale de la S&L, constituent une des corporations les plus importantes aux côtés des métallos, des céramistes et des bonnetières...

Contexte national et situation économique

La situation économique de la France d'après la Libération reste délicate : les privations, les restrictions, la vie chère pèsent encore lourdement sur la vie quotidienne : « On ne voit pas le bout du tunnel ». La paix n'a pas encore apporté le confort matériel tant espéré après les années noires, suscitant amertume et esprit de revendications.

On assiste à la rupture de la coalition issue de la Résistance : le départ de Charles de Gaulle, la révocation des ministres communistes en mai 1947, le durcissement des classes dirigeantes face à la crainte d'un coup de force communiste, la scission syndicale de décembre 1947 entre la CGT et son courant Force Ouvrière, tous ces facteurs créent un climat propice aux conflits sociaux et politiques.

Ainsi, les revendications matérielles concernant les salaires et les conditions de vie et de travail se doublent de luttes idéologiques profondément manichéennes qui opposent les acteurs du jeu social. C'est le début de la guerre froide et la confrontation de deux camps farouchement opposés.



Vers la grève générale

L'une des causes immédiates de la grève nationale est la promulgation des décrets Lacoste le 19 septembre 1948, faisant suite à une circulaire du même Lacoste déjà parue en septembre de l'année précédente.

(Robert Lacoste : ministre SFIO de l'industrie et du commerce du gouvernement Queuille, le Président du Conseil investi le 11 septembre 1948.)

Ces textes annulent les avantages obtenus lors de la promulgation du statut spécifique des mineurs en 1946. Ils visent plus particulièrement à suspendre les garanties de salaires, à supprimer le minimum vital et la prime à la production, les salaires étant réduits en fonction de la perte d'activité constatée ; ils visent également à réduire de 10% les effectifs en facilitant les licenciements, à remettre aux directions des Houillères la gestion des AT-MP, Accidents du travail et Maladies professionnelles, qui était, depuis la mise en place en 1946 de la SSM, Sécurité Sociale Minière, entre les mains des Sociétés de secours minières -les employeurs devenant ainsi juges et parties dans ce domaine primordial pour cette corporation très exposée...

Les responsables des fédérations syndicales parlent d'une attaque « stupéfiante » de la part du gouvernement. C'est « la goutte qui fait déborder le vase ». Les mineurs se sentent trahis et bafoués après les intenses efforts consentis pendant la bataille du charbon. L'annulation du statut du mineur apparaît vraiment comme le signe de l'ingratitude du gouvernement et comme une véritable provocation.

À la suite d'un référendum organisé sur l'ensemble des bassins miniers, la FNSS-CGT, Fédération Nationale du Sous-Sol, lance un mot d'ordre de grève générale sur les bassins à partir du lundi 4 octobre.

Le contexte montcellien

Les revendications matérielles exprimées par les mineurs montcelliens reprennent, pour l'essentiel, les revendications nationales : minimum « vital » de 15 000 Frs (salaire moyen aux alentours de 12 000 Frs),

suppression des abattements de zone (-10% alors que la vie est aussi chère à Montceau qu'à Paris), réduction des prix « par la réduction des bénéfices scandaleux réalisés par les grosses sociétés capitalistes », réajustement des pensions et retraites, extension des pouvoirs des délégués mineurs...

Les trois phases de la grève dans le Bassin minier montcellien :

=> du 4 au 18 octobre, le bassin est aux mains des grévistes :

=> après le 18 et jusqu'au 24 octobre avec un épisode majeur du conflit : « les événements » du puits des Alouettes :

=> puis, du 25 octobre jusqu'au 29 novembre : reconquête progressive du bassin par l'armée : effilochement de la grève, lent mais inéluctable...

Pendant la première période, l'appel national à la grève est très suivi à Montceau, particulièrement au fond, beaucoup moins au jour. Le Comité Central de grève relève, au départ, de la CGT et de la CGT-FO, la CFTC appelant aussi mais recommandant la reprise du travail dès après le 4ème jour. Les forces de l'ordre, présentes, n'interviennent pas. La situation est « relativement » calme, même si on note quelques frictions entre grévistes et non-grévistes comme, par exemple, le 8 octobre



où le piquet de grève contraint une centaine d'ouvriers à cesser le travail au lavoir des Chavannes...

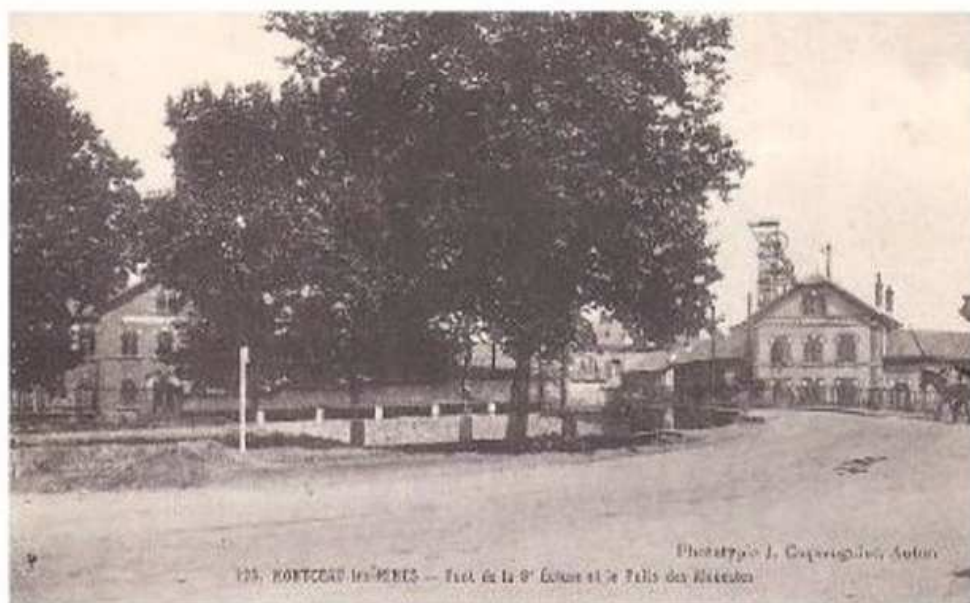
Tout bascule à partir du 18 octobre où les grévistes annoncent la grève totale y compris la suspension de la sécurité - ce qui pouvait signifier la fin de l'exhaure et donc l'inondation des puits... Pour les pouvoirs publics, il s'agit d'un acte de sabotage qu'il faut éviter impérativement et par tous les moyens ! C'est le moment qui voit aussi se retirer du Comité de grève les représentants de la CGT-FO.

Ainsi, le 20 octobre, la police intervient pour la première fois à Montceau et tentent d'évacuer les piquets de grève (10 000 hommes constituant les forces de l'ordre)...

Arrive la journée du 22 octobre.

En dépit d'un protocole d'accord signé le 21 entre Edmond Marc, 28 ans, le tout jeune Secrétaire général du Syndicat des mineurs CGT de Montceau, et le Préfet, aux termes duquel les services de sécurité seront bien assurés dans les puits à Montceau, une émeute éclate le 22 : les grévistes

enfoncent les barrages de police, occupent le puits des Alouettes et font, selon les sources, « 95 ou 157 prisonniers dont un colonel » parmi les forces de



l'ordre, gendarmes, gardes républicains et agents de police.

Edmond Marc explique ainsi le déclenchement de cet événement : « Au puits des Alouettes, le camarade qui



dirigeait le piquet de grève fut arrêté tout de suite. C'était Jean-Marie Bois. Dans la foulée, René Cané, mon adjoint qu'on avait envoyé voir sur place l'après-midi à 13h, fut immédiatement arrêté et incarcéré à l'École d'apprentissage, de l'autre côté, où la Garde républicaine était cantonnée. Alors, ça a débouché sur ce qu'on a appelé les événements du 22 octobre et la bataille de la 9ème [l'écluse n°9 sur le canal du Centre], qui dura jusqu'au soir et où nous avons fait 157 prisonniers... »

Montceau ayant été un bastion important de la Résistance dans le département, il existait encore une expérience récente de la lutte, une combativité et une détermination tout à fait propices à la conduite d'un grand mouvement d'actions. Les mineurs avaient fourni l'essentiel des cohortes de résistants du centre et du nord du département ; on imagine sans difficulté que les membres des forces de l'ordre qu'ils voyaient en face d'eux ne les impressionnaient pas beaucoup. Ils désarmèrent et délestèrent les gendarmes et les gardes et un bon nombre de fusils, de bicyclettes et de képis se retrouvèrent dans la Bourbince et le canal tout



proches... Les anciens en
riaient encore en
racontant cet épisode
plusieurs dizaines
d'années après...

Dès le lendemain, samedi 23 octobre et le jour suivant, le puits des Alouettes est investi puis repris par l'armée ainsi que Darcy, Plichon, St Louis et la Maugrand.

Le 28 octobre, sur 15 puits, 9 étaient encore occupés par les grévistes qui maintenaient le fonctionnement de la sécurité et il fallut attendre le 3 novembre pour voir

l'ensemble des puits
contrôlés par les forces de
l'ordre.

La répression

Après le 24 octobre, les
meneurs les plus actifs
sont arrêtés ; 35 mineurs

responsables ou participants aux événements du 22 sont arrêtés dont 12, considérés comme meneurs ou dangereux, sont immédiatement transférés à Chalon, la « tactique » des forces de l'ordre consistant à « éloigner



physiquement du théâtre de la lutte le maximum de personnes » et particulièrement les militants.

Mais l'arrestation et la détention des responsables syndicaux locaux affectent gravement la conduite de la grève. Les meneurs -et donc les organisateurs... n'étant plus présents, la grève commence à s'effiloche et le désarroi de certains mineurs se traduit par une conduite et des actes échappant à tout contrôle et toute discipline syndicale.

Ainsi, l'action collective disparaît et laisse place aux coups de main menés par des grévistes désespérés, aux attaques dispersées contre ceux qui travaillent et qui sont accusés de lâcheté. Coups de trique, jets de cailloux, barbouillages des portails en jaune, les personnes visées étant souvent les adhérents de la CFTC -Roger Dessagne, jeune adhérent de la centrale syndicale chrétienne, reconnu plus tard ne plus circuler à vélo en cette période que muni d'un morceau de bois pour pouvoir se défendre.

Le rôle très actif d'Edmond Marc dans la conduite de la grève va le désigner tout naturellement à la répression qui s'abat sur les militants cégétistes. Il est arrêté le 29 octobre alors qu'il s'apprête à tenir un meeting à Chalon. Il explique d'ailleurs avoir « vécu, avec son ami Béquet (Secrétaire de l'Union Départementale CGT) et quelques autres, dans une certaine clandestinité après la journée du 22, parce que nous étions recherchés de partout... »



Des mineurs en grève à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), le 27 octobre 1948. - / AFP

Les arrestations se multiplient : 29 le 6 novembre, une douzaine le 7. Au 9 novembre, 80 personnes ont été arrêtées et 47 maintenues en détention.

Les motifs d'arrestation sont variés : participation aux

émeutes du 22 octobre, port d'armes (!!), vol d'une moto du service d'ordre, insultes vis-vis des forces de l'ordre ou « violence sur jaunes » comme le clament fièrement certains...

Pour rappel, le ministre de l'Intérieur du gouvernement Queuille est Jules Moch, SFIO ; il a sous son autorité un sous-secrétaire d'État, Raymond Marcellin, UDI ; le ministre de la Justice, également vice-président du Conseil, est André Marie, Parti radical...

Les condamnations

Après le temps de la répression policière, le relais est passé à l'appareil judiciaire et les attendus des lourdes peines prononcées par le tribunal correctionnel de Chalon dans les jours suivants rejoignent ces motifs d'arrestation : « excitation des grévistes, insultes aux gardes, saisie de matériel militaire »...

64 personnes passent devant le tribunal. Seules 3 sont relaxées ; 48 sont condamnées à des peines de prison ferme de 1 à 10 mois et à des amendes allant de 500 à 100 000 Frs.

La Cour d'appel de Dijon, du fait de l'appel « a minima » interjeté systématiquement par le Procureur de la République, alourdit considérablement ces condamnations : les peines de prison s'échelonnent de 2 à 18 mois et les amendes, de 15 000 à 300 000 Frs. Pour en mesurer l'ampleur, on se souviendra que, à cette époque, le salaire moyen mensuel est aux alentours de 12 000 Frs et que la CGT revendique 15 000 Frs comme un minimum vital...

Une condamnation ferme a également comme conséquence immédiate le renvoi du mineur, la perte de tout revenu au moins pendant toute la période de détention, des soins médicaux, du chauffage, voire, éventuellement, la perte du logement de la famille !

Edmond Marc est très lourdement condamné ; il a même le triste privilège d'être le mineur le plus condamné de France : c'est lui qui écope des 18 mois fermes et des 300 000 Frs auxquels s'ajoutent 15 ans de privation des droits politiques et civiques...

La Cour d'appel a donc enfoncé le clou de la répression et accablé encore davantage les plaignants qui, s'ils avaient commis des actes répréhensibles ou s'étaient montrés hors-la-loi, n'en étaient pas pour autant des bandits de grand chemin ou des criminels.

Considérés comme de très dangereux émeutiers, les mineurs montcelliens semblent avoir fait l'objet d'une véritable vindicte judiciaire et la lourdeur des peines apparaît disproportionnée avec les actes commis. Les sanctions sont manifestement fondées au moins autant sur la gravité des délits réellement commis par les prévenus que sur leur personnalité et leur engagement syndical et/ou politique.

Une sévère répression sur tous les bassins

Cette sévérité, voire ces excès, se retrouvent dans tous les bassins miniers tant il a paru impératif au gouvernement de juguler la grève et le mécontentement et surtout d'affaiblir une CGT accusée d'être à la botte du Parti communiste et donc de Moscou et de fomenter des troubles volontairement déstabilisateurs...

Au final, 3000 mineurs sont licenciés, arrêtés et traînés en justice pour « entrave à la liberté de travail » et « faits de grève » ; il y aura 2783 condamnations dont 1073 peines de prison ferme. Les mineurs licenciés ne retrouveront pas, pour la plupart, de travail.

La difficile libération d'Edmond Marc

A cette époque existait encore, pour le 14 juillet, la tradition d'une amnistie présidentielle. De nombreux condamnés encore incarcérés seront alors amnistiés et libérés le jour du 14 juillet 1949. A Montceau, ce fut le cas de tous les condamnés, sauf Edmond Marc et 4 de ses camarades et il fallut une campagne nationale de mobilisation et de protestations pour que le Président du Conseil, Henri Queuille, finisse, sous la pression de ses

amis politiques, par le faire libérer le 7 août 1949, après 9 mois de détention...

Chantal, fille aînée d'E. Marc, extrait d'une interview réalisée en 2010 : « La libération de mon père, je m'en souviens comme si c'était



aujourd'hui. Le jour qu'il est sorti, ça c'est un souvenir... Je me rappelle que ce jour-là, la maman était allée le voir. Elle est revenue avec lui. On nous a prévenus qu'ils l'avaient libéré plus vite et qu'il rentrait. Mes frères et moi, on était en garde chez la grand-mère. Elle nous a descendus en ville, vers la Neuvième. On attendait là et je me rappelle des gens qui venaient, il y avait du monde dans les rues, partout, partout, c'est incroyable. Et on l'a vu arriver sur les épaules de ses camarades : ils l'ont pris sur leurs épaules et ils lui ont fait faire toute la rue... Tous les gens étaient là pour l'acclamer ; ils étaient contents qu'il soit sorti de prison ! »

En quête de dignité

Une action nationale s'engage également pour l'amnistie des condamnés, la ré-embauche des licenciés et leur réhabilitation : pour laver leur honneur !...

Année après année, les survivants de cette grande grève -en particulier dans le Bassin du nord- ont porté, en vain, leur demande de réparation

auprès des élus politiques de tous bords, de la Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations), des Prud'hommes, des cours d'appel... Il y eut la victoire de Mitterrand en 1981 et les lois d'amnistie, mais pas de décrets d'application pour les mineurs. Il y eut 1984 et ses nouvelles amnisties... pour les généraux putschistes d'Algérie, mais pas pour les mineurs. Il y eut ensuite la loi de finances de 2005 qui a enfin permis d'indemniser les mineurs pour les prestations de chauffage et de logement, mais pas pour la perte de leur emploi. Il y eut la tentative de

conciliation de la Halde dont l'avocat dénonçait une discrimination incontestable...



Et puis le 10 mars 2011, la Cour d'appel de Versailles donne raison aux 17 mineurs encore plaignants et à leurs familles. Elle reconnaît enfin l'illégalité des licenciements pour fait de

grève en 1948 et accorde à chacune des familles 30 000 € de dommages et intérêts. Pourtant l'État fait un pourvoi en cassation pour ne pas les indemniser. En 2014, et sur proposition de Christiane Taubira, ministre de la Justice, le Parlement vote un amendement qui confirme la reconnaissance du caractère abusif du licenciement de ces mineurs et l'indemnisation des familles et des descendants.

Arguties administratives...

Mais si le texte a ouvert la voie à l'indemnisation des descendants -à hauteur de 5 000 € par enfant-, une disposition la conditionne à l'ouverture d'un dossier par les mineurs eux-mêmes auprès de l'ANGDM, Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs, créée en 2004. Or, nombre d'entre eux sont déjà décédés à la date d'entrée en vigueur de la loi ou n'ont pas eu connaissance de cette disposition...

Dernier rebondissement ?

A la suite d'une procédure à nouveau engagée par une cinquantaine de descendants encore vivants et s'estimant lésés du fait de cette « subtilité administrative », le Conseil constitutionnel leur a enfin donné raison le vendredi 18 septembre 2020 en jugeant contraires au principe d'égalité devant la loi ces dispositions administratives et leur ouvre une dernière voie pour obtenir cette indemnisation.

Si quelques familles montcelliennes sont encore éventuellement concernées par cette disposition, elles restent souvent confrontées à la difficulté d'apporter la preuve formelle du licenciement du père mineur, les archives des Charbonnages ou des administrations étant généralement très laconiques, voire muettes sur le sujet...

Pour l'IHS71

Gérard Burtin

Références :

Groupe de recherche sur l'histoire du militantisme du syndicalisme minier à Montceau-les-mines - Institut Jean-Baptiste Dumay, Le Creusot
Les Cahiers de l'Institut d'Histoire Sociale Minière, n°15, 1998 ; n°18, octobre 1999

Les travaux de Jean-William Dereymez, Rolande Trempé, Michelle Perrot
La NVO du 3 juin 2011

Site du Monde : https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2020/09/18/les-descendants-de-mineurs-grevistes-en-1948-pourront-etre-indemnisés-selon-le-conseil-constitutionnel_6052742_1653578.html

Les reportages de Charlotte Perry, téléchargeables sur le site de « Là-bas, si j'y suis », l'émission de Daniel Mermet diffusée à l'époque sur France Inter... <https://la-bas.org/la-bas-magazine/les-archives-radiophoniques/2011-12/decembre-514/la-greve-des-mineurs-de-1948-2670>

La Mère en Gueule : Interview des enfants d'Edmond Marc réalisé en 2010.